



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante-neuvième session**

**Katowice, 2-8 décembre 2018**

Point 18 de l'ordre du jour

**Problématique hommes-femmes et changements climatiques**

**Problématique hommes-femmes et changements climatiques**

**Projet de conclusions présenté par la présidence**

**Additif**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa quarante-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter à sa vingt-quatrième session le projet de conclusions ci-après :

**Examen du Programme de Lima relatif au genre et de son Plan d'action pour l'égalité des sexes**

1. La Conférence des Parties (COP) a noté avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne la représentation des femmes dans les organes constitués et a instamment prié les Parties de redoubler d'efforts pour améliorer la participation des femmes au sein de leurs délégations, y compris à des postes de haut niveau, et au sein de tous les organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto, en application de la décision 18/CP.20.
2. La Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'entreprendre, à sa cinquantième session (juin 2019), l'examen des progrès accomplis, des points restant à améliorer et des travaux futurs à entreprendre au titre du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son Plan d'action pour l'égalité des sexes en s'appuyant sur l'ensemble des communications reçues et sur les rapports établis dans le cadre du Programme<sup>1</sup> et de son Plan d'action<sup>2</sup>, afin que le SBI puisse soumettre les recommandations formulées à la suite de cet examen à la COP 25 (novembre 2019) pour examen et adoption.
3. La Conférence des Parties a invité les Parties, les organes constitués et les observateurs à se consulter en 2019, notamment dans le cadre de réunions, avec l'appui du secrétariat le cas échéant, afin de faire progresser le Plan d'action pour l'égalité des sexes. Les parties et les observateurs pourront s'appuyer sur les résultats de ces consultations lors

---

<sup>1</sup> Décision 21/CP.22, par. 6.

<sup>2</sup> Décision 3/CP.23, par. 7.



de la soumission des informations dont un récapitulatif sera donné dans le rapport mentionné au paragraphe 6 du document FCCC/SBI/2018/L.22, dans le contexte des considérations sur la voie à suivre concernant le Programme de travail de Lima relatif au genre<sup>3</sup>.

---

---

<sup>3</sup> Décision 3/CP.23, par. 5.